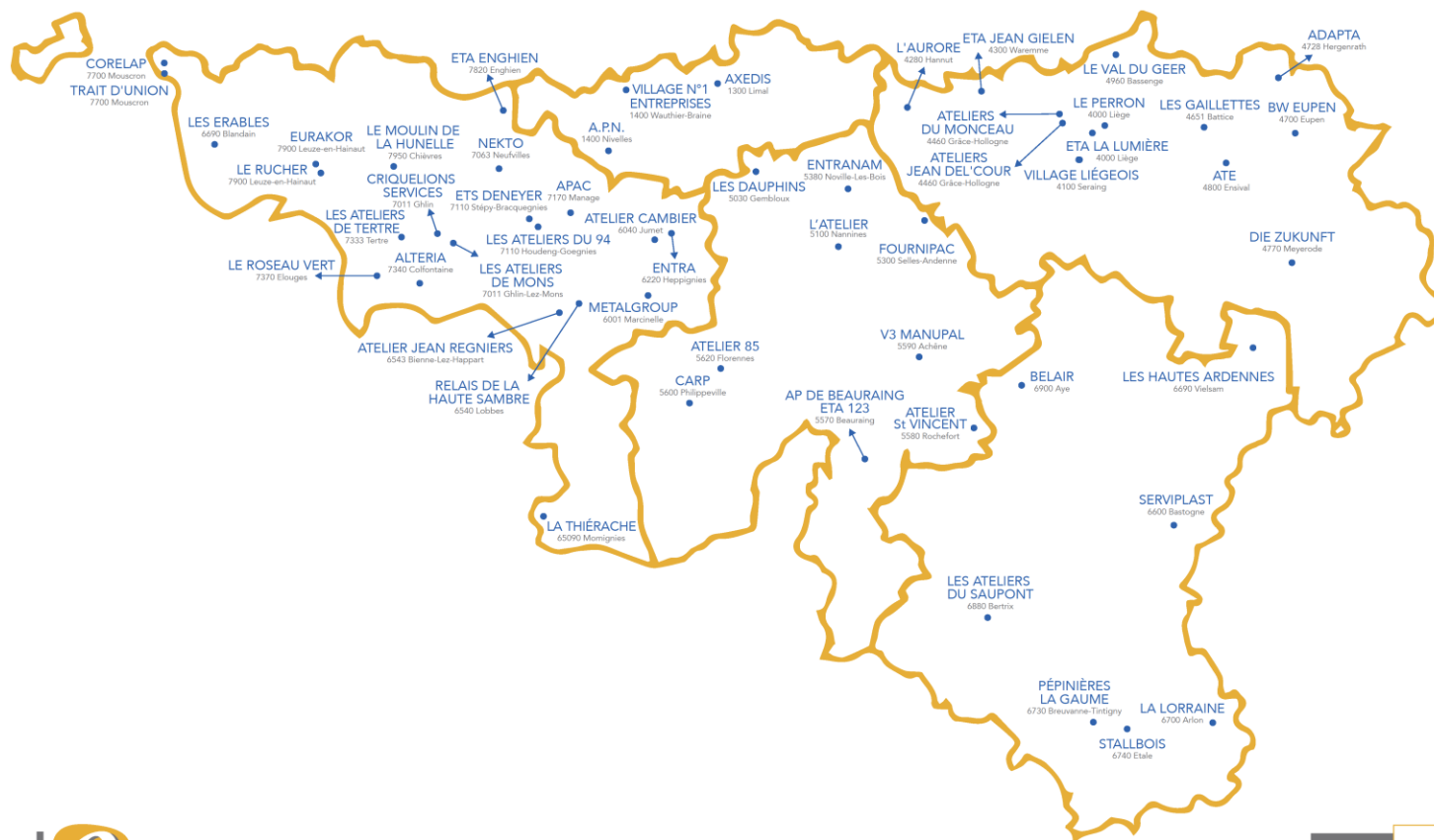




Fédération wallonne des Entreprises de Travail Adapté

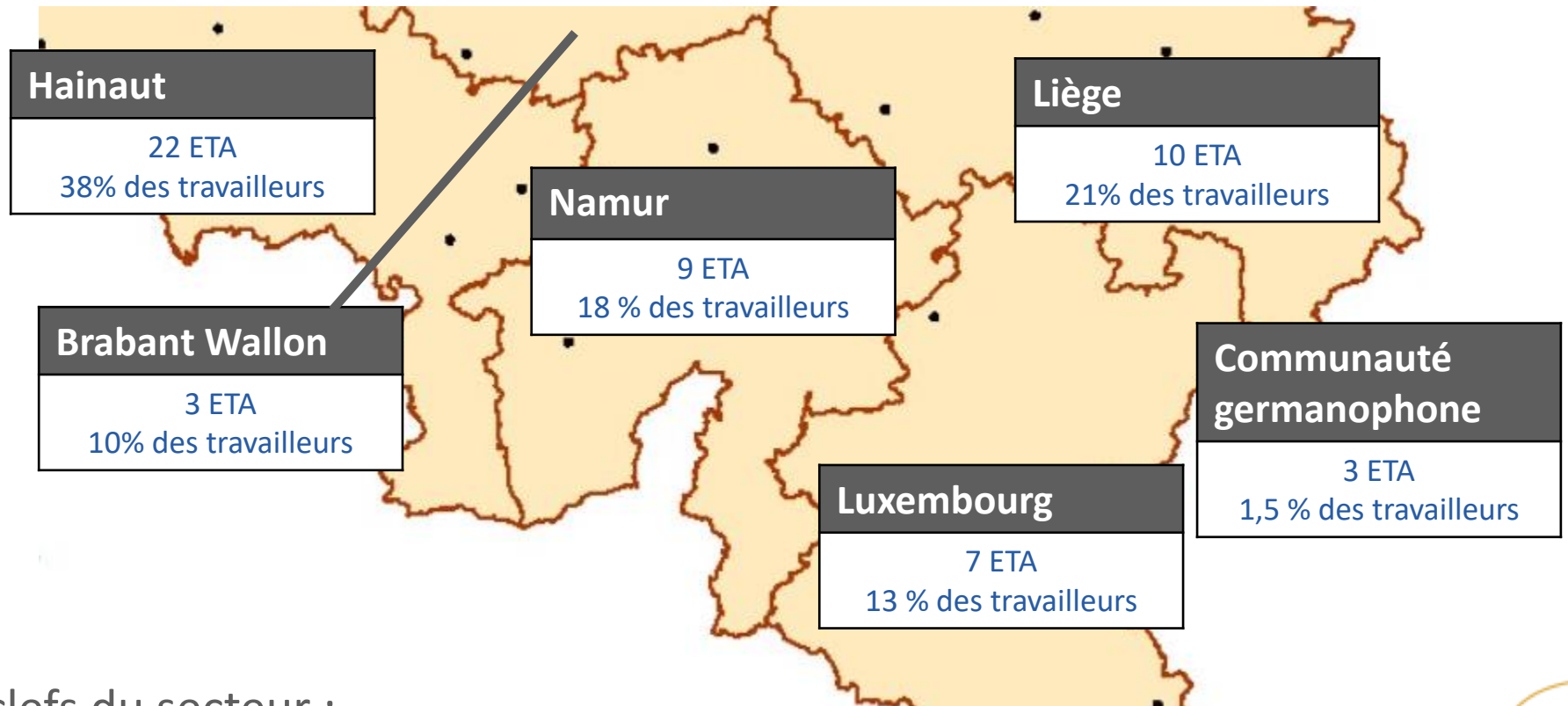
Le secteur des ETA

Les Entreprises de Travail Adapté Région wallonne et Communauté germanophone





Le secteur des ETA



Chiffres clefs du secteur :

Près de 10.250 travailleurs

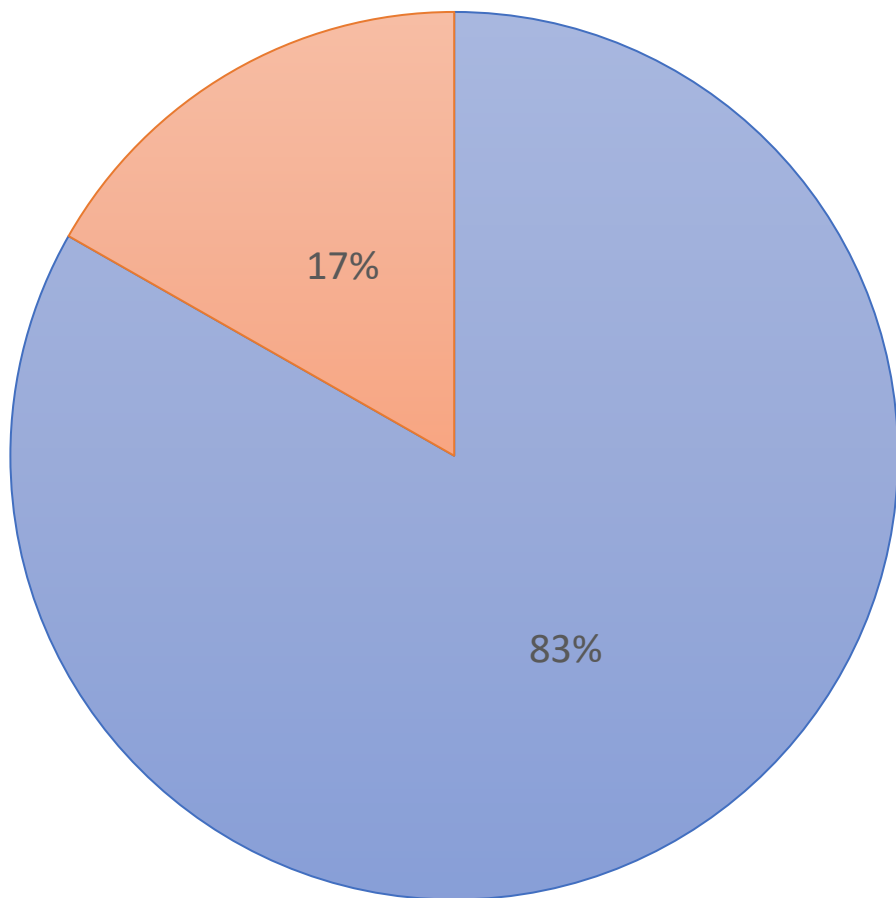
+ de 8.500 en situation de handicap





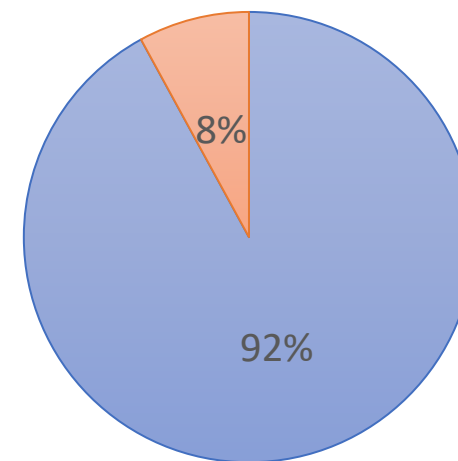
Profil social des travailleurs

Répartition des travailleurs en situation de handicap et des dits "valides"



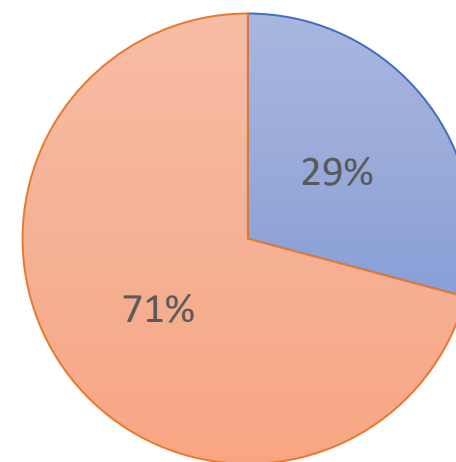
■ Travailleurs en situation de handicap ■ Travailleurs dits "valides"

Ouvriers



■ En situation de handicap ■ Dits valides

Employés



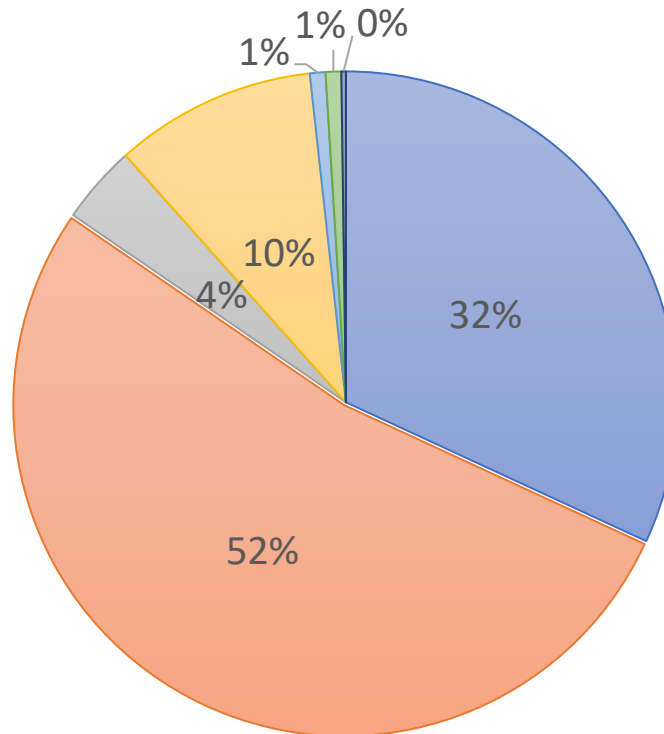
■ En situation de handicap ■ Dits "valides"



Profil social des travailleurs

Type de handicap

- Handicap physique
- Handicap mental
- Handicap sensoriel
- Handicap physique et mental
- Handicap physique et sensoriel
- Handicap mental et sensoriel
- Handicap physique, mental et sensoriel

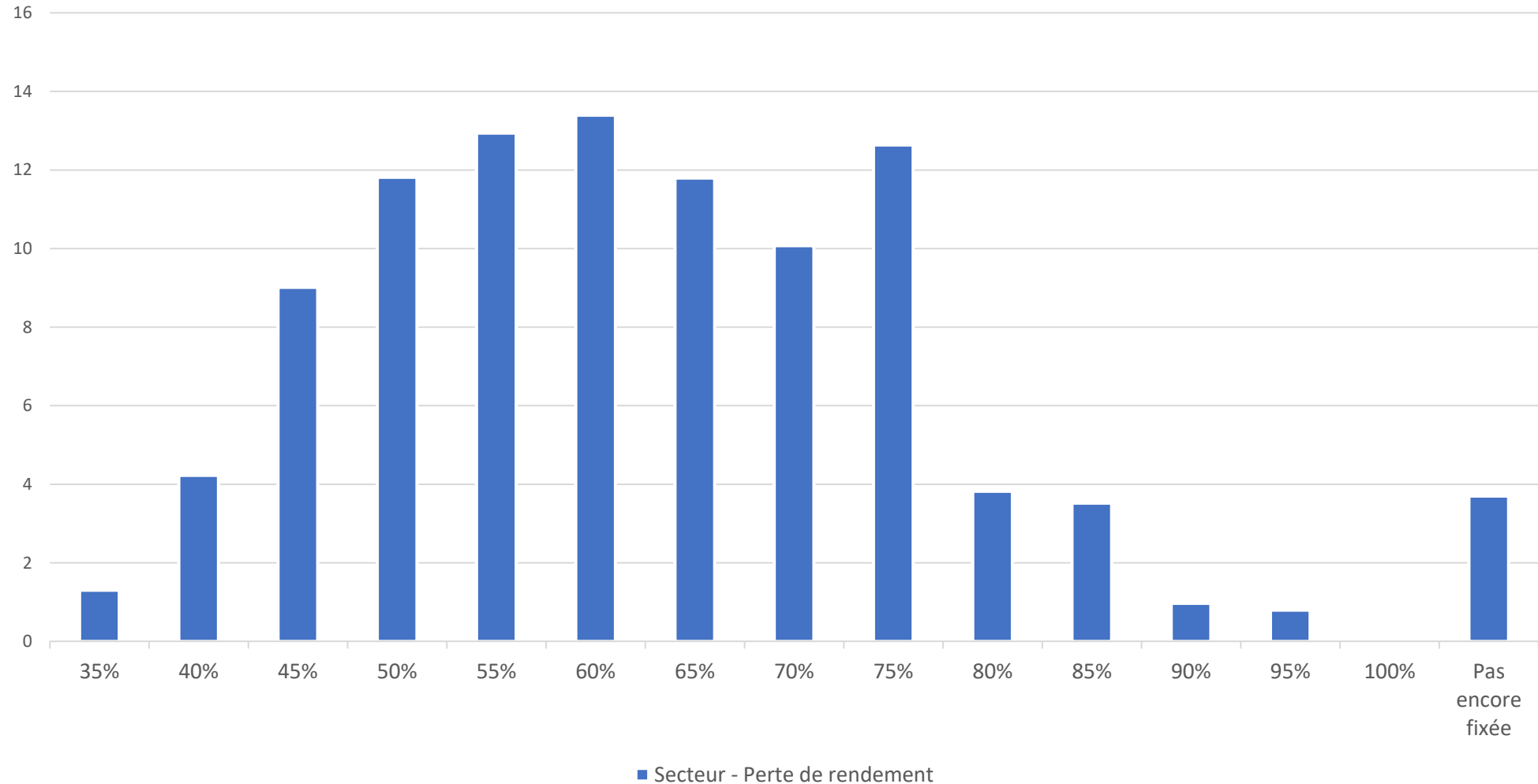


- +/- 53,77% des travailleurs sont issus de l'enseignement secondaire spécialisé (pas toujours connu)



Profil social des travailleurs

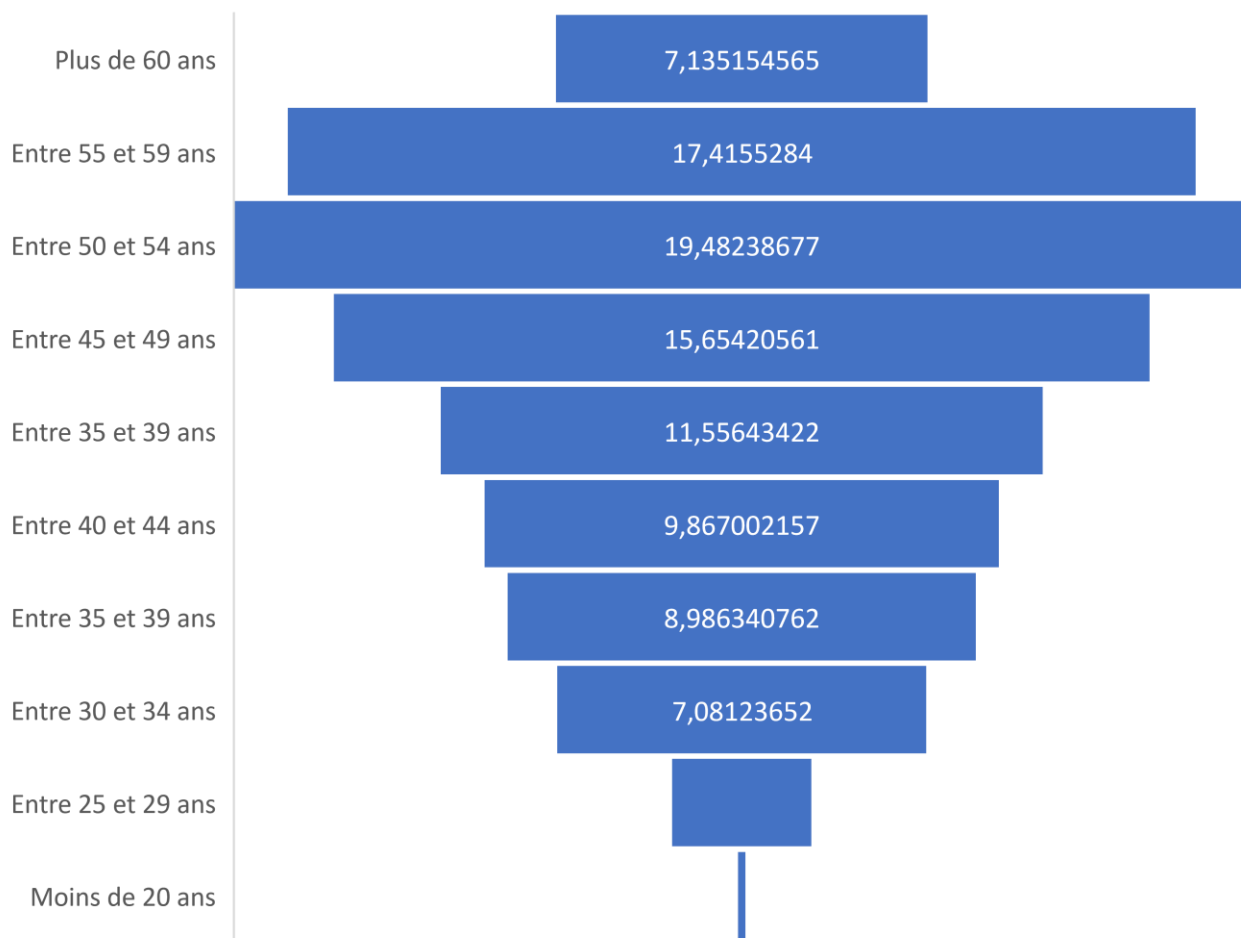
Secteur - Perte de rendement



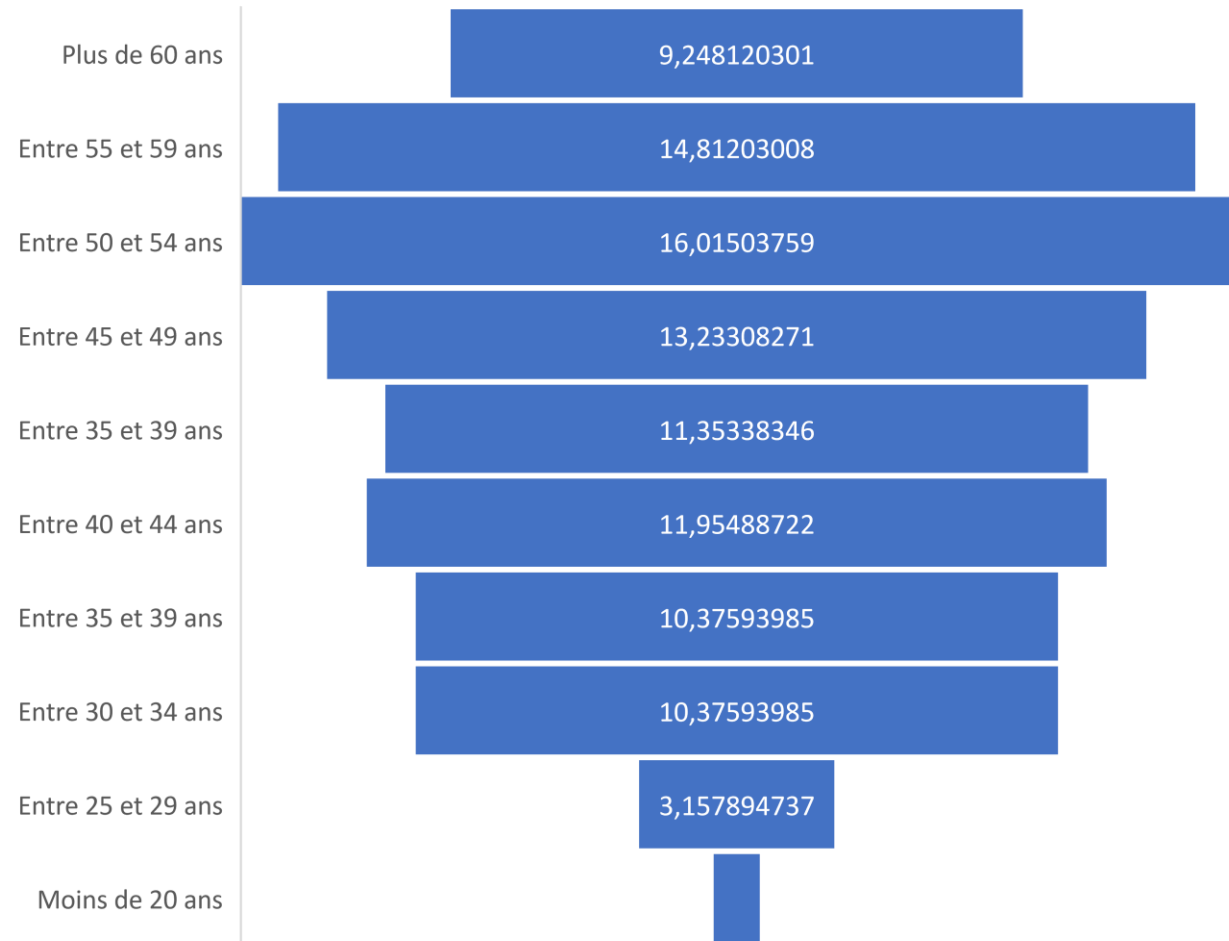


Profil social des travailleurs

Secteur - Age des travailleurs SH

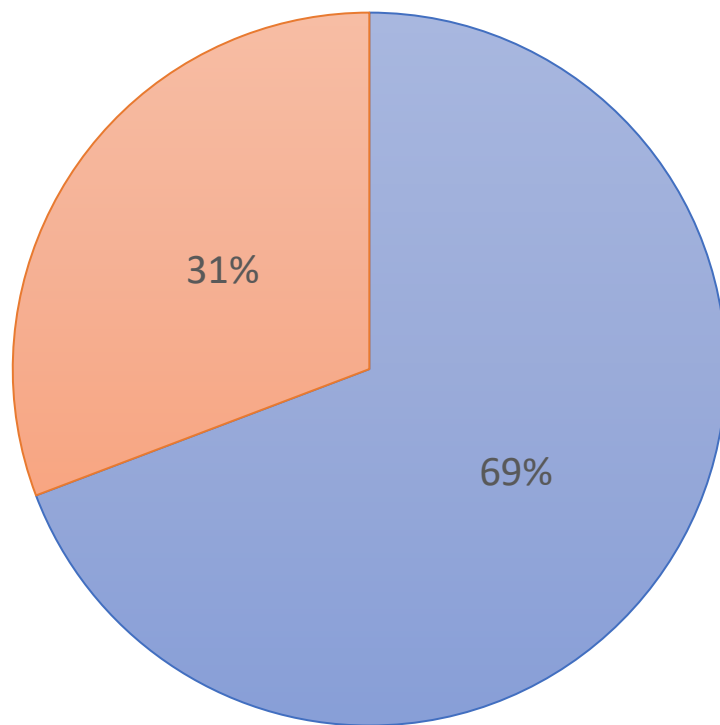


Secteur - Age des travailleurs dits "valides"



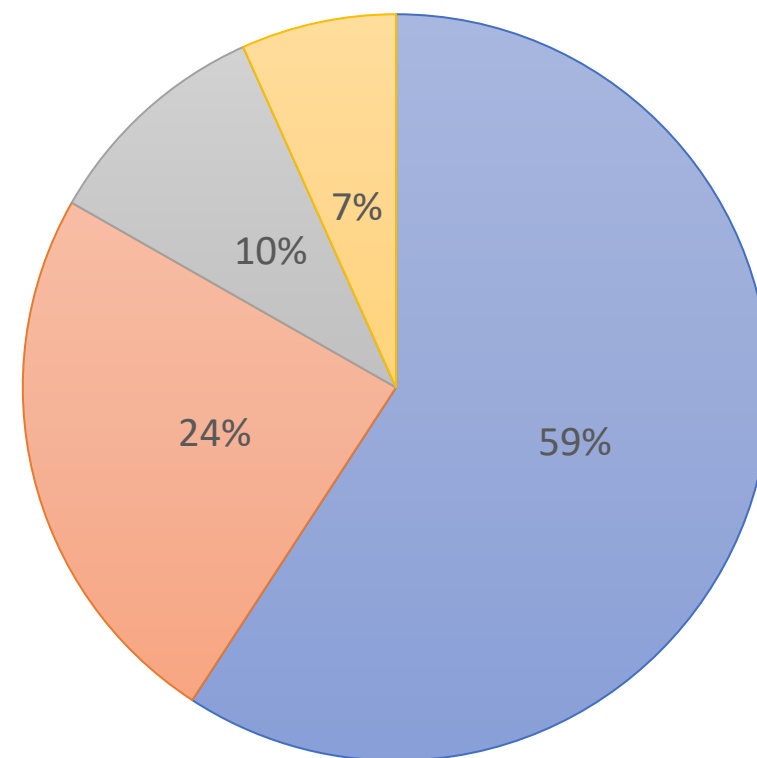
Profil social des travailleurs

Sexe des travailleurs



■ Hommes ■ Femmes

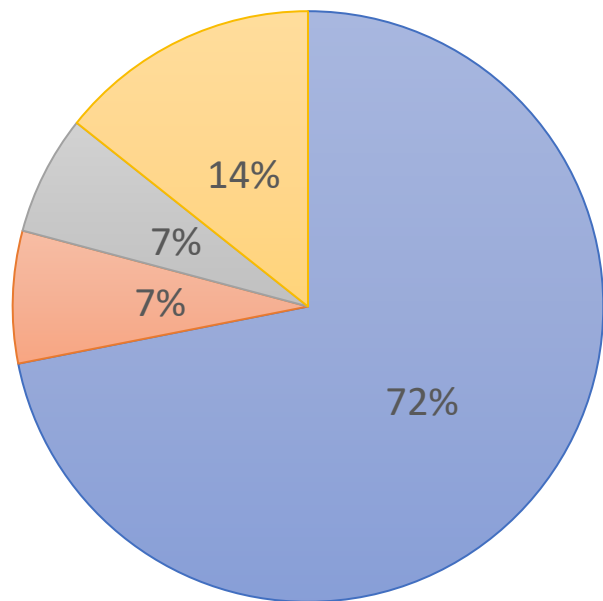
Sexe et répartition PSH - V



■ Hommes en situation de handicap ■ Femmes en situation de handicap
■ Hommes dits "valides" ■ Femmes dites "valides"

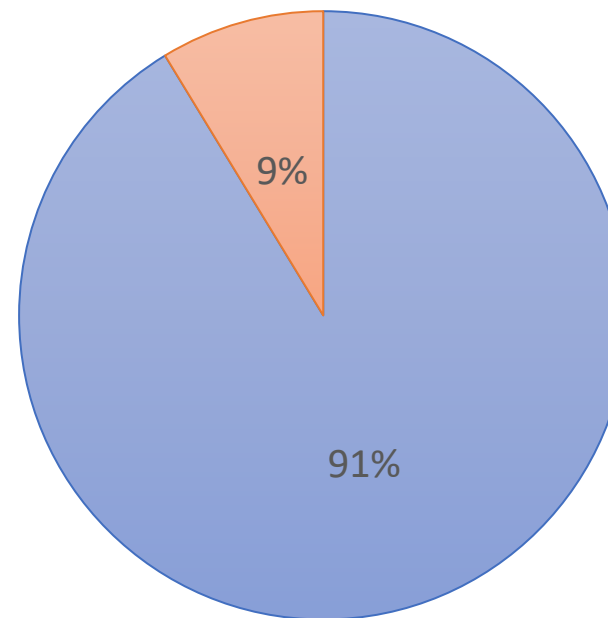
Profil social des travailleurs

Secteur - Régime de travail



- Temps plein
- Temps partiel
- Mi-temps médical
- Malade longue durée

Type de contrat

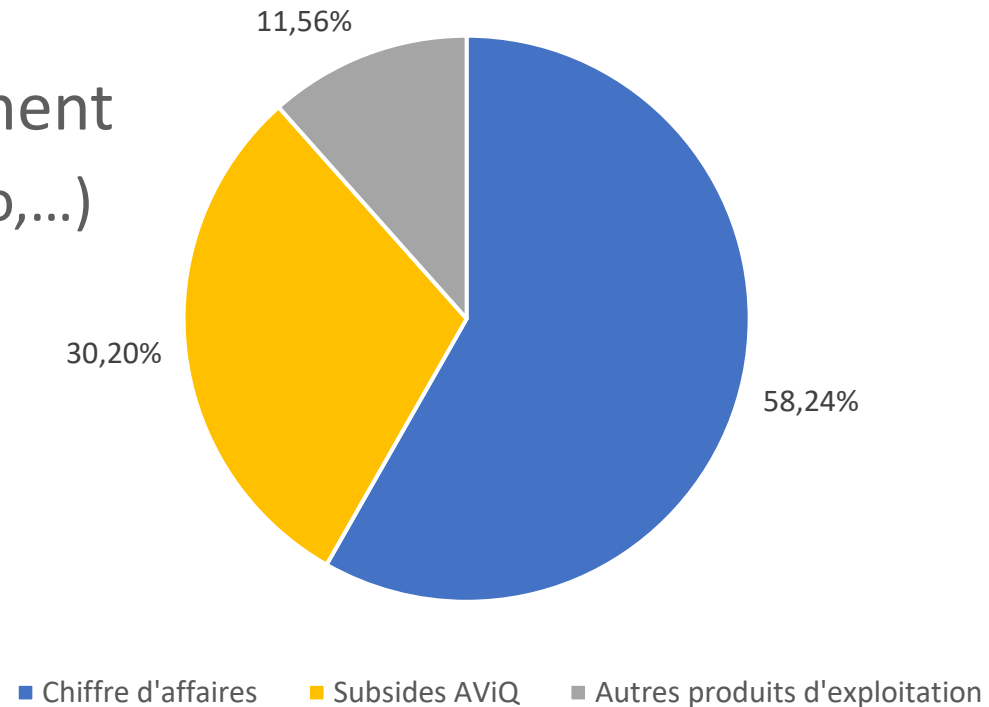


- CDI
- CDD

Subsidies/ Recettes

- Subsidies : +- 40%
 - Finances en lien avec la perte de rendement
 - Couvre l'encadrement (moniteurs, AS, ergo,...)
+ aménagements
- Recettes Production propre +- 60%

Recettes ETA wallonnes



Activités



Emballage & conditionnement

Ensachage, cerclage, conditionnement alimentaire, pharmaceutique, ...



Bois

Menuiserie, chauffage, caisserie, ébénisterie, scierie, ...



Alimentation & restauration

Horeca, traiteur, élevage, maraichage bio, ...



Horticulture

Aménagement, élagage, création, entretien d'espaces verts,



Nettoyage et entretien

Zones sinistrées, locaux, fin de chantier, industriel, recyclage, ...



Textile

Blanchisserie, confection, couture sur plastique, prêt-à-porter, ...



Bâtiment

Maçonnerie, peinture, aménagement, isolation, pavage, ...



Electronique

Circuits imprimés, soudure, montage, ...



Métaux

Ferronnerie, mécano-soudure, ébavurage, usinage, fraisage, ...



Electricité

Câblage, assemblage, connectique, domotique, étamage, ...



Plastique

Découpe, fabrication par injection, thermoformage, pliage, ...



Mécanique

Assemblage, bobinage, carrosserie, électromécanique, ...



Titres-services

Repassage, entretien, ...



Gestion électronique de doc et print

Gestion de bases de données, archivage, logistique documentaire, impression tous supports, mailing, ...



Divers

Artisanat, call center, logistique, ...



Qui peut travailler en ETA?

A. Conditions préalables d'admissibilité.

1. une **décision** en cours de validité de l'Agence, de la « Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap », du Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding, du Service bruxellois francophone des personnes handicapées, de Bruxelles-Formation ou du « Dienststelle für selbstbestimmtes Leben der Deutschsprachigen Gemeinschaft », **attestant d'un handicap** ;
2. une attestation indiquant que la personne a terminé son cursus scolaire au maximum dans **l'enseignement secondaire spécialisé** ;
3. une décision en cours de validité délivrée par le Service public fédéral Sécurité sociale et attestant un handicap permettant à la personne d'obtenir une **allocation de remplacement de revenus ou d'une allocation d'intégration** ;
4. une décision en cours de validité délivrée par le Service public fédéral Sécurité sociale et attestant le handicap permettant à la personne d'obtenir des **allocations familiales majorées** ;
5. une décision judiciaire ou une attestation en cours de validité délivrée par la compagnie d'assurances, l'Agence fédérale des risques professionnels, Fedris, et attestant d'un **degré d'incapacité de travail permanente d'au moins vingt pour cent** ;
6. une décision en cours de validité de l'INAMI d'octroi **d'indemnités d'invalidité** ;
7. une décision en cours de validité de l'ONEm, de l'« Arbeitsamt » de la Communauté germanophone ou d'Actiris reconnaissant une **aptitude au travail réduite**.



Qui peut travailler en ETA?

B. Conditions complémentaires d'admissibilité

critères uniques :

- a) sortir de l'enseignement secondaire spécialisé de **forme 2** telle que définie par le Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé;
- b) être âgées de plus **cinquante ans** ;
- c) sortir de l'enseignement secondaire spécialisé de **forme 3**, telle que définie par le Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé **sans en avoir obtenu la qualification** ;
- d) bénéficier d'un minimum de **neuf points permettant de prétendre à l'allocation d'intégration** ;
- e) bénéficier d'une **allocation de remplacement de revenu à durée indéterminée** ;
- f) avoir fréquenté une **section d'accueil et de formation** en entreprise de travail adapté ;
- g) avoir travaillé en **entreprise de travail adapté** comme travailleur de production subsidié quelle que soit la région ;
- h) avoir bénéficié d'une **décision favorable de l'Agence** ou d'un autre fonds belge pour travailler en entreprise de travail adapté ;



Qui peut travailler en ETA?

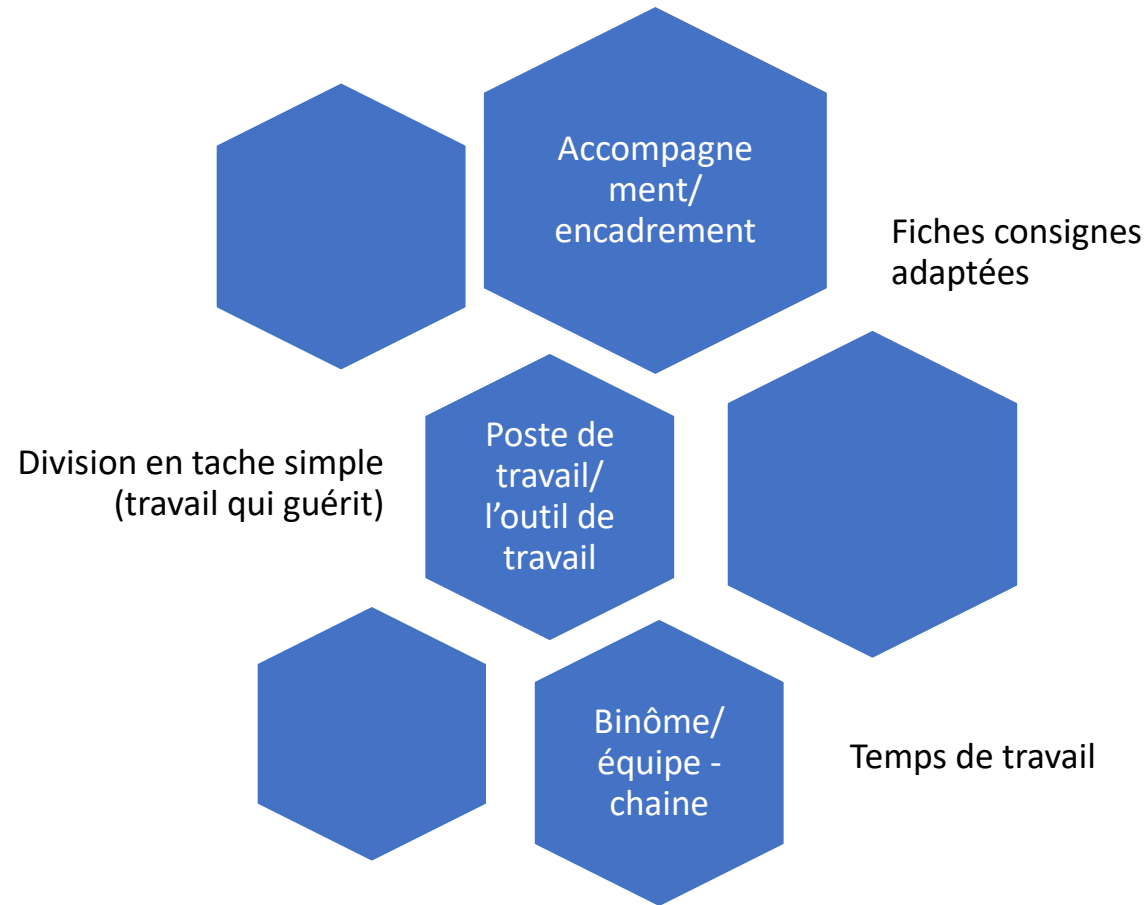
B. Conditions complémentaires d'admissibilité

critères cumulatifs :

- a) être âgées de plus de **45 ans** ;
- b) avoir une période **d'inactivité cumulée de trois ans ou plus au cours des cinq dernières années** ;
- c) ne **pas** disposer d'un niveau de **qualification supérieur au certificat d'études de base** ;
- d) avoir suivi une **formation au sein d'un centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle** adapté à la suite de laquelle le centre a conclu à un pronostic favorable d'insertion socioprofessionnelle **et ne pas être parvenu à trouver de l'emploi à l'échéance d'un an** après la fin du suivi post formatif ;
- e) avoir présenté au moins **deux échecs en emploi ordinaire** malgré la mise en place de primes de compensation, d'aménagements du poste de travail ou de contrats d'adaptation professionnelle dans les cinq dernières années.



En quoi une ETA est « adaptée »?





Merci pour votre attention!